



## Règlement des Centres de Loisirs 2018-2019

Centre de Loisirs du « Muhlegel » / Centre de Loisirs de « l'ill aux Loisirs »

### Préambule

L'accueil de loisirs fonctionne dans le respect du présent règlement, du règlement de la carte Pass'ill, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des arrêtés tarifaires pris par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'inscription d'un enfant au centre vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

Toutes les démarches relatives à l'inscription et à la tarification sont à effectuer soit :

- Via le PASS'ILL : fiche d'activités à imprimer et à compléter
- Au Guichet Unique

### 1 - Organisation et conditions d'accès au Centre de Loisirs

**Les inscriptions ont lieu au Guichet Unique, Hôtel de Ville.**

- Aucune inscription ne sera prise directement au sein des centres de loisirs.
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au mercredi de la semaine précédente : J-8 avant midi
- Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : si le centre devait être complet, la réservation basculera en liste d'attente.

**ATTENTION : Tout enfant non inscrit préalablement sera systématiquement refusé s'il se présente au centre de loisirs et restera sous la responsabilité de ses parents.**

**1.1 Le centre de loisirs de l'ill aux loisirs accueille les enfants de 3 ans (révolus et scolarisés) à 6 ans (classes maternelles) : 1, rue des Boulangers à Illkirch-Graffenstaden**

**Le centre de loisirs du Muhlegel accueille les enfants de 6 à 11 ans (à partir du CP) : 4, rue Krafft à Illkirch-Graffenstaden**

Les ados (12 ans révolus et jusqu'à 15 ans) ne seront plus accueillis au centre de loisirs les mercredis et l'été. Ils pourront continuer à fréquenter le centre pendant les petites vacances.

Une priorité est accordée aux Illkirchois : les non Illkirchois ne pourront procéder à une inscription que quinze jours avant le démarrage de l'activité.

L'accès au centre n'est possible que lorsque l'enfant est propre.

Pour les nouveaux inscrits, une période d'adaptation est proposée sur une session d'une semaine durant les vacances, soit : -jour 1 de 7h40 à 12h00,

-jour 2 de 7h40 à 13h30

Un tarif adapté sera pratiqué sur ces deux demi-journées.

**1.2** Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et toutes les vacances scolaires (sauf Noël).

Ouverture de 7h40 à 18h15 (mercredis et vacances scolaires).

Accueil possible en ½ journée les mercredis en période scolaire.

Les horaires, pour l'accueil et le départ des enfants, doivent être respectés.

- Accueil du matin : entre 7h40 et 9h00 (vacances scolaires et mercredis)
- Accueil en ½ journée, le départ aura lieu entre 11h30 et 12h00 (uniquement le matin sans repas) et entre 13h30 et 14h00 (uniquement le matin avec repas)

**Portail fermé à 14h00 / ouverture à 16h30.**

- **Aucun départ n'est autorisé en cours de journée, départ à partir de 16h30 (17h00 pour les activités extérieures) jusqu'à 18h15.**

Les formules d'accueil proposées au centre de loisirs sont :

Pour le mercredi :

- Mercredi matin sans repas
- Mercredi matin avec repas
- Mercredi après-midi sans repas
- Mercredi journée complète avec repas

Pour les vacances de la Toussaint, d'Hiver, du Printemps et les grandes vacances d'été :

Uniquement journée complète avec repas.

**1.3** L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au moment où il se présente auprès de l'animateur d'accueil.

**Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur de l'établissement. Ils doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ.**

**Les enfants arrivant après 9h00 ou après 14h00 ne seront pas accueillis. Ils resteront sous la responsabilité de leurs parents.**

Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Les parents qui désirent que leur enfant (uniquement pour le Muhlegel) parte seul, doivent fournir obligatoirement une décharge.

## **2 - Le personnel encadrant**

La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports).

## **3 - Les activités**

**3.1** Le centre de loisirs Municipal se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si les conditions de réalisation n'ont pu être réunies (nombre de participants, sécurité, qualité météo....).

**3.2** Les enfants n'ont pas besoin d'argent de poche pour les activités se déroulant au centre (sauf cas exceptionnel qui sera précisé).

**3.3** Certaines activités nécessitent des déplacements en car (compagnie privée, CTS).

**3.4** Lors de l'inscription, il vous sera demandé un droit à l'image : les photos ou films éventuellement réalisés dans le cadre du centre de loisirs sont destinés au seul usage du site de la ville ou du centre. Les photos de groupe sont privilégiées.

## **4 – La restauration**

**4.1** Les enfants de plus de 6 ans, fréquentant le Muhlegel, se rendront à **la salle des fêtes** : le déjeuner est servi en self.

Les enfants de moins de 6 ans, fréquentant l'Ill aux loisirs, prendront leur déjeuner sur place dans **l'école du Sud**.

Le choix du menu est à réaliser lors de l'inscription, celui-ci reste valable pendant l'intégralité de l'année scolaire en cours.

**4.2** Une « commission restauration » composée de l' élu municipal de compétence, du chef cuisinier et des services de la Ville examine régulièrement les menus. Ceux-ci sont consultables dans les centres de loisirs et sur le site internet de la Ville.

Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 7.3).

## 5 - Le Goûter

Les enfants apporteront un fruit et une boisson (bouteille d'eau) :

**Un fruit pour le goûter**

**C'est la banane toute la journée !**



Depuis 2004, la Ville a introduit progressivement le bio dans la restauration scolaire. Ce programme nutritionnel volontaire s'inscrit dans la recherche de nouveaux équilibres alimentaires. Eviter les grignotages et lutter contre le surpoids, c'est aussi l'affaire des parents alors accompagnez la Ville dans sa démarche et préférez, pour le goûter de vos enfants, le fruit aux sucreries !

## 6 – La tarification et le paiement

- Les tarifs sont fixés annuellement (de juillet à juin) sur la base de l'avis d'imposition n-2 (le revenu fiscal de référence de la famille est divisé par le nombre de part).

Le tarif fixé est valable pour l'année scolaire.

- La tarification utilisée l'est au regard des pièces justificatives fournies au jour de la consommation. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.
- Les tarifs réduits ne s'appliquent qu'aux enfants résidant dans la commune.
- Avant la fréquentation au sein des centres de loisirs, le compte famille devra être approvisionné.
- Il est impératif pour les familles de consulter régulièrement le solde de leur compte et de suivre leur consommation. La responsabilité de l'alimentation et du suivi du compte leur revient.
- En cas de solde négatif du compte, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'accueil de l'enfant au centre de loisirs.
- RETARD : Les parents s'engagent à chercher l'enfant au plus tard à l'heure de fermeture des centres de loisirs. En cas de retard, une pénalité de 5€ par retard constaté sera appliquée.
- Oubli de badgeage : En cas d'oubli répété de badgeage, une pénalité sera appliquée conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

**Toute réservation sera imputée au compte famille.**

**Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en-dehors des cas cités ci-dessous :**

**Cas particuliers :**

- Sur la base d'un certificat médical original de l'enfant, fourni au plus tard 8 jours après l'absence indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à fréquenter le centre de loisirs, les journées réservées et non réalisées pourront être annulées.
- Absence pour classe transplantée ou stage de remédiation : sur justificatif de l'école, la ou les journée(s) manquée(s) pourront être annulées.
- Déménagement avec changement de ville et de région (fournir un justificatif).
- Perte d'emploi (fournir un justificatif).

Les demandes accompagnées des justificatifs devront faire l'objet d'un courrier adressé au Guichet Unique qui traitera la demande.

Adresse postale : Mairie d'Illkirch-Graffenstaden 181, route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

## 7 - Santé de l'enfant

**7.1** Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche santé » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

### **7.2 Prise de médicament**

\* La prise de médicament doit être exceptionnelle lors de l'accueil en centre de loisirs et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une ordonnance médicale récente stipulant que la prise de médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique.

- D'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

\* Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable de la structure d'accueil.

### **7.3 Enfants présentant des allergies alimentaires**

\* Les parents signalent obligatoirement sur la fiche santé si leur enfant présente une allergie. Dans ce cas, ils fournissent un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type d'allergie et autorisant la fréquentation du centre de loisirs, notamment la restauration qui y est organisée et le Protocole d'Accueil Individualisé établi en milieu scolaire.

\* Un document organisant les modalités d'accueil est établi avec la famille. L'enfant sera accueilli à réception de ce document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

#### **7.4 Enfant en situation de handicap**

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents, dans des délais suffisants. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre.

### **8 -- Assurance et responsabilité**

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités extra scolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

### **9 – Exclusion**

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité énoncées dans le projet pédagogique, ainsi que dans le présent règlement intérieur.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communication électronique par l'enfant est interdite sur temps des accueils extrascolaires.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement du centre de loisirs, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Si le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents.

Si le dialogue s'avère infructueux, la directrice est habilitée à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un participant pour non respect de ces règles.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.